

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **STAGE ETUDIANTE**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que, *du 2 février au 15 juin 2004*, une étudiante sollicite un stage dans les services de la commune, pour des missions touchant à l'urbanisme.

Elle indique, qu'inscrite en second cycle de l'enseignement supérieur à l'université Lyon II, elle peut bénéficier, en application de la convention qui est proposée, d'une rémunération équivalente à 30 % du SMIC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 03.01.1985, le décret 27.09.1985 et l'arrêté du 11.01.1978 relatif à la gratification qui peut être perçue par une étudiante en stage,
- Vu la demande de stage présentée par une étudiante de l'Université Lyon II,
- Vu la convention de stage proposée,
- Adopte la convention proposée,
- Dit que la stagiaire sera rémunérée sur la base maximale pouvant être proposée à un étudiant, soit 30% du SMIC,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment les formalités de publication,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 24 février 2004  
- de la publication le 25 février 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 février 2004